



LA CHARMAIE  
RÉSIDENCE

## PROCEDURES VISITES - 13 janvier 2021

Le Service de la santé publique du Canton du Valais (ci-après SSP) a émis des directives qui définissent strictement le cadre des visites en EMS, il a défini plusieurs paliers épidémiologiques possibles pour chaque EMS, décidés par le Médecin cantonal, et il a prévu pour chaque situation des mesures spécifiques.

Les paliers définis par le SSP sont les suivants :

- |            |   |
|------------|---|
| [Palier 0] | Etat normal sans COVID                        |
| [Palier 1] | Présence de cas sporadiques, situation stable |
| [Palier 2] | Epidémie dans le canton                       |
| [Palier 3] | Premier cas ou épidémie dans l'EMS            |
- a) épidémie étendue à un secteur de l'EMS  
b) épidémie étendue à tout l'EMS.

**La situation actuelle à La Charmaie est la suivante : Palier 3a**

Les visites ne sont pas autorisées pour les résidents des Rossignols car ils sont en quarantaine COVID-19 ou en isolement COVID-19, hormis pour les situations de fin de vie et les situations particulières (cas de rigueur).

*[Palier 3a]* Les visites ont lieu, pour les résidents des zones non COVID-19, dans un lieu spécialement dédié aux visites, à savoir la salle multi-activités et la cafétéria.

**Les visites en chambres** ne sont, en principe, **pas autorisées** sauf pour les situations ci-après :

- Les visites en chambre pour des résidents dans un secteur non COVID-19, autorisées par l'EMS, et en respectant rigoureusement les mesures de sécurité,
- Les situations de fin de vie.
- *[Palier 3a]* Le nombre de visites est limité à **1 visite par jour** par résident.
- *[Palier 3a]* Le nombre de visiteurs simultanés par résident est de **1 à la fois**; des exceptions peuvent être acceptées pour les enfants de moins de 12 ans.

A l'arrivée, les visiteurs remplissent le formulaire avec les informations suivantes :

**Nom, Prénom, Résident(e) visité(e), No téléphone, horaire**

**Les mesures usuelles de protection et de distanciation devront être respectées, y compris le port du masque obligatoire.**

Nous savons tous que nos résidents sont parmi les personnes les plus vulnérables au COVID-19 et que **les EMS sont des lieux de vie communautaire, dans lesquels la liberté des uns est conditionnée par le droit à la protection des autres.**

**HF – 13.01.2021**